

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

MODIFICATION N° 6

datée du 15 mai 2026
au prospectus simplifié daté du 30 mai 2025
dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 22 août 2025
la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025
la modification n° 3 datée du 27 février 2026
la modification n° 4 datée du 16 avril 2026
et la modification n° 5 datée du 11 mai 2026

Fonds Patrimoine Scotia canadien de croissance (parts des séries Apogée, F et I)

(le « **Fonds** »)

La présente modification n° 6, datée du 15 mai 2026, au prospectus simplifié daté du 30 mai 2025, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 22 août 2025, la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025, la modification n° 3 datée du 27 février 2026, la modification n° 4 datée du 16 avril 2026 et la modification n° 5 datée du 11 mai 2026 (le « **prospectus simplifié** »), se rapportant au placement du Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires sur le Fonds et le prospectus simplifié devrait être lu sous réserve de ces renseignements. Tous les termes clés ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié, sauf s'ils sont par ailleurs expressément définis dans la présente modification n° 6.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Vers le 26 mai 2026, Manitou Investment Management Ltd. sera remplacée par Pembroke Management Ltd. comme sous-conseiller en valeurs du Fonds Patrimoine Scotia canadien de croissance.

MODIFICATIONS

Avec effet le 26 mai 2026, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

Changement de sous-conseiller pour le Fonds Patrimoine Scotia canadien de croissance

1. À la page 19, la sous-rubrique « Manitou Investment Management Ltd. » est supprimée.
2. On page 21, la sous-rubrique suivante est ajoutée juste au-dessus de la sous-rubrique « Polen Capital Management » :

Pembroke Management Ltd.

Pembroke Management Ltd. (« **Pembroke** »), située à Montréal, au Québec, est le sous-conseiller en valeurs du Fonds Patrimoine Scotia canadien de croissance. Pembroke est indépendante du gestionnaire.

Le tableau ci-dessous présente les nom et titre des personnes qui prennent les décisions d'investissement pour ce Fonds :

Nom et titre	Rôle dans le processus décisionnel d'investissement
Nicolas G. Chevalier Associé directeur et gestionnaire de portefeuille	Coresponsable des stratégies « croissance canadienne » et « toutes capitalisations » et membre de l'équipe de gestion de portefeuille prenant les décisions de gestion d'investissement chez Pembroke.
Martin Tzakov Associé et gestionnaire de portefeuille	Coresponsable des stratégies « toutes capitalisations canadiennes » et membre de l'équipe de gestion de portefeuille prenant les décisions de gestion d'investissement chez Pembroke.

La convention de sous-conseiller en valeurs devant être conclue avec Pembroke pourra être résiliée par le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs moyennant la remise d'un préavis écrit de 60 jours à l'autre partie. La convention pourra également être résiliée immédiatement sur préavis si certains événements se produisent, dont la faillite ou la perte d'inscription du sous-conseiller. »

- À la page 35, à la rubrique « Conventions de sous-conseils », le paragraphe suivant est ajouté en dessous du paragraphe 37 :

« La convention de gestion de placements entrant en vigueur le 16 mai 2026 intervenue entre Pembroke Management Ltd. et le gestionnaire, dans sa version modifiée à l'occasion. (Pour plus d'information, voir « Sous-conseillers en valeurs » plus haut.) »

- À la page 35, à la rubrique « Conventions de sous-conseils », le paragraphe 33 est supprimé et la numérotation des autres paragraphes est mise à jour.
- À la page 208, dans le tableau « Détail du Fonds », la rangée « Sous-conseiller » est remplacée par la suivante :

Sous-conseiller	Pembroke Management Ltd. Montréal (Québec)
------------------------	---

- À la page 209, dans le tableau « Nom, constitution et historique du Fonds », à la rangée « Événements importants dans les dix dernières années », le paragraphe suivant est ajouté après le dernier paragraphe :

Le 26 mai 2026, Manitou Investment Management Ltd. a été remplacée par Pembroke Management Ltd. comme sous-conseiller en valeurs du Fonds.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement,

ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans les délais prescrits.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera un avocat.

ATTESTATION DU FONDS ET DE SON GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 15 mai 2026

Fonds Patrimoine Scotia canadien de croissance
(le « **Fonds** »)

La présente modification n° 6, datée du 15 mai 2026, avec le prospectus simplifié daté du 30 mai 2025, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 22 août 2025, la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025, la modification n° 3 datée du 27 février 2026, la modification n° 4 datée du 16 avril 2026 et la modification n° 5 datée du 11 mai 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« *Neal Kerr* »

Neal Kerr

Président (signant en sa qualité de chef de la direction)
Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds

« *Gregory Joseph* »

Gregory Joseph

Chef des finances
Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds

AU NOM DU

conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur du Fonds

« *Todd Flick* »

Todd Flick
Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DU FONDS
(Parts de série Apogée)

Le 15 mai 2026

Fonds Patrimoine Scotia canadien de croissance
(le « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification n° 6, datée du 15 mai 2026, avec le prospectus simplifié daté du 30 mai 2025, tel que modifié par la modification n° 1 datée du 22 août 2025, la modification n° 2 datée du 6 novembre 2025, la modification n° 3 datée du 27 février 2026, la modification n° 4 datée du 16 avril 2026 et la modification n° 5 datée du 11 mai 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Todd Barnes »

Todd Barnes
Administrateur
Scotia Capitaux Inc., comme placeur
principal du Fonds